

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2021

Le dix-neuf mars deux mil vingt-et-un à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 11 mars 2021.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE, 1^{ère} Adjointe, Bruno LOUATRON, 2^{ème} Adjoint, Jean-Luc BERGER, 3^{ème} Adjoint, Thomas CARREZ, Liliane ELY, Jérôme COUDREUSE, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Guy de DURFORT, Claire GUERINEAU, Mickaël MONSIMIER, Régine VAILLANT et Pascal ROCTON, Christel BALDET.

Madame Liliane ELY est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Présentation par le CISPD de la « Participation Citoyenne »

Monsieur Didier BAZOT ainsi que le Capitaine POMMIER sont venus présenter aux membres du Conseil Municipal le projet de « Participation Citoyenne ». Monsieur BAZOT fait une introduction présentant les différents champs d'interventions du CISPD qui se déclinent en trois thématiques :

La prévention et la délinquance des jeunes et la radicalisation ; la prévention des violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales ; la prévention situationnelle et la sécurité routière.

Ses missions sont gérées par quatre intervenants au sein du CISPD.

Monsieur BAZOT présente aux élus les modalités de ce dispositif et rappelle que « la Prévention Citoyenne » est une action qui vise à créer du lien entre les institutions et les usagers.

La participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune. Des référents citoyens sont choisis par le Maire, sur volontariat, pour faire le relais entre les habitants du quartier et la brigade de gendarmerie. En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien. La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion.

Ce dispositif devra faire l'objet d'une convention dont la durée sera de deux ans.

Monsieur le Maire met en avant les interventions multiples du CISPD.

Monsieur BAZOT souligne que les mesures d'interventions du CISPD ont vu leur nombre augmenter depuis le début de l'année 2021 comparativement au début de l'année 2020.

Madame BATAILLE s'interroge sur le nombre de référent citoyen qui devront être désignés dans le cadre du dispositif.

Monsieur Le Maire assure que la qualité des personnes « référents citoyens » choisis sera la clé du succès du projet mais que cela nécessitera une formation afin que chacun comprenne son rôle.

Le Capitaine POMMIER nous informe que ce dispositif a été mis en pratique dans le Maine et Loire et que chaque référent citoyen est libre d'engagement.

Madame BALDET s'interroge sur l'initiative du dispositif.

Monsieur BAZOT explique qu'il s'agit de trouver le moyen idéal pour répondre aux besoins des citoyens et de la gendarmerie. Le Capitaine POMMIER explique que ce dispositif vise en premier lieu à rassurer la population et à prévenir des situations. C'est un rappel des bonnes pratiques.

Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 au cours de la séance du 12 février 2021,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

- au titre des exercices antérieurs : 0 €

- au titre de l'exercice arrêté : Excédent = + 137. 615 ,05 €

Soit un résultat à affecter de 137.615,05 € (1)

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 81.205 €

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser

(Résultat exercice antérieur) : + 87.453,75 €

Solde des restes à réaliser en investissement : - 226.480,00 €

Affectation obligatoire (besoin à couvrir) : - 139.026,25 € (2)

Solde (1) + (2) = - 1. 411,20 €

Décide :

Affectation finale : - affectation en réserve (compte 1068) : 137.615,05 €

- affectation à l'excédent de fonctionnement (ligne 002) : 0 €

Budget Primitif 2021 de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 de la Commune.

Monsieur le Maire explique que le compte administratif en dépense et en recette est le reflet de la réalité tandis que le budget primitif est une projection de nos dépenses et de nos recettes pour l'année à venir.

Monsieur le Maire explique que la comptabilité M14 à laquelle nous sommes soumise est une comptabilité dont les mécanismes s'appliquent uniquement à la comptabilité publique.

Cependant, il souligne que les prévisions du budget primitif en dépenses d'investissements doivent être assez juste et sincère.

Enfin, il rappelle que le compte administratif nous à montré que nous étions capables de faire des économies.

- **La section de fonctionnement** du Budget de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses à **763.837 €** selon le détail suivant :

Dépenses de fonctionnement

▪ 011 - Charges à caractère général	240.410 €
▪ 012 - Charges de personnel et frais assimilés	301.973 €
▪ 014 - Atténuation de produits	3.000 €
▪ 65 - Autres charges de gestion courante	111.054 €
▪ 66 - Charges financières	7.000 €
▪ 67 - Charges exceptionnelles	0 €
▪ 68 - Dotations aux amortissements et provisions	100 €
▪ 022 - Dépenses imprévues	0 €
▪ 023 - Virement à la section d'investissement	81.205 €
▪ 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19.095 €

Recettes de fonctionnement

▪ 013 - Atténuation de charges	20.000 €
▪ 70 - Produits des services	42.100 €
▪ 73 - Impôts et taxes	481.556 €
▪ 74 - Dotations, participations	196.676 €
▪ 75 - Autres produits de gestion courante	22.005 €
▪ 76 - Produits financiers	0 €
▪ 77 - Produits exceptionnels	1.500 €
▪ 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €

- **La section d'investissement** du Budget de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses à **548.508 €** selon le détail suivant :

Dépenses d'investissement

▪ 001 – Déficit antérieur reporté	0 €
▪ 13 - Subventions d'investissement	0 €
▪ 16 - Emprunts et dettes assimilées	71.300 €
▪ 20 - Immobilisations incorporelles	12.538 €
▪ 204 - Subventions d'équipement versées	120.000 €
▪ 21 - Immobilisations corporelles	65.689 €
▪ 23 - Immobilisations en cours	277.808 €
▪ 27 - Autres immobilisations financières	1173 €
▪ 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €

Recettes d'investissement

▪ 10 - Dotations, fonds divers	151.413 €
▪ - Réserves	137.615 €
▪ 13 - Subventions d'investissement	129.285 €
▪ 16 - Emprunts et dettes assimilées	42.640 €
▪ 21 - Immobilisations corporelles	9200 €
▪ 27 - Autres immobilisations financières	1173 €
▪ 021 - Virement de la section de fonctionnement	81.205 €
▪ 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19.095 €
▪ 001 - Excédent antérieur reporté	114 497 €

En dépense de fonctionnement Monsieur BERGER s'arrête sur plusieurs articles :

- Sur l'article 60621 il met en avant la variation des dépenses depuis l'installation de la chaudière à granulés de bois.
 - Aussi, au 60611 la provision permettra de régler l'épuration non facturée en 2020 jusqu'à ce jour.
 - L'article 6062 reflète l'augmentation du nombre de rationnaire au restaurant scolaire.
 - A l'article 611 il souligne une augmentation de nos besoins en prestations de services afin de pallier à nos besoins ponctuels en remplacement de personnel.
 - Au 6411 une baisse de charge en personnel titulaire.
 - Au 6611 une baisse des intérêts d'emprunts.
 - Au 615231 des dépenses en élagages dont la prestation a été réalisée à la Halte Fluviale augmente la prévision habituellement à cet article.
-
- Madame LASNE secrétaire de Mairie donne lecture du budget primitif 2021 en recettes de fonctionnement.
 - Monsieur CHEVALIER explique que le chapitre 73 et le chapitre 74 était dans les années antérieures équilibré.
 - Monsieur CHEVALIER reprend le tableau des investissements 2021 et donne lecture de celui-ci.
 - Monsieur LOUATRON rappelle qu'une rampe PMR était envisagée pour l'accès à la MAM mais celle-ci n'a pas été retenue. Puis il évoque la demande de busage de l'école privée pour l'accès à leur issue de secours, celle-ci sera réalisée.
 - Monsieur BERGER explique que l'acquisition d'une électrovanne ne sera pas nécessaire dans un premier temps puisque l'achat d'un nouvel enrouleur est prévu. Il rappelle que le brûleur à gaz a été ajouté au vu des besoins.
 - Monsieur le Maire donne lecture des opérations non affectées notamment le terrain de Monsieur de CHILLAZ qui sera acquis par la commune pour partie. L'autre partie du terrain sera acquis par le département.
 - Monsieur CHEVALIER explique que le département a vocation à préserver les secteurs sensibles naturels.
 - Madame GUERINEAU demande à qui reviendra la charge de l'entretien. Monsieur CHEVALIER explique que le département le fera à raison d'une fauche par an.
 - Monsieur LOUATRON rappelle que la réfection de la place du Clos Chauvin pourra se faire sur le premier semestre 2021 au vu du non recours à l'emprunt.
 - Madame VAILLANT s'interroge sur la réfection du calvaire à la Guérivière qui devait être pris en charge par l'assurance de la personne ayant causé le sinistre.
 - Monsieur LOUATRON affirme qu'effectivement une coquille s'est glissée dans le tableau de présentation des dépenses d'investissement et qu'il s'agit du calvaire de Sainte Colette dont la réparation sera prise en charge en dépenses d'investissement pour 2021.
 - Monsieur ROCTON souhaite avoir plus de détail sur les dépenses en investissement prévu au 2315 revêtement place de l'école et place de la salle des fêtes.
 - Madame BATAILLE indique qu'il s'agit d'un chiffrage effectué par la Communauté de Commune.
 - Monsieur LOUATRON indique que se sera l'occasion de reprendre la place devant l'école ce qui permettra une meilleure sécurisation aux abords de l'école publique.
 - Monsieur BERGER souligne que la reprise de la rue de la Mairie a été budgétisée mais que la totalité de cette provision ne sera probablement pas utilisée car

l'entreprise HUET doit venir reprendre une partie du goudronnage qui s'est affaissé depuis sa réalisation lors de la réalisation du réseau de chaleur. Madame BATAILLE rappelle qu'il est tout de même utile de laisser cette provision car le reprofilage et la réfection en bicouche de la rue de la Mairie seront effectués du haut jusqu'en bas. Il serait plus approprié de faire appel à un seul intervenant.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ce budget à l'unanimité.

Création de l'emploi de secrétaire de Mairie au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et suppression de l'emploi de secrétaire adjointe de Mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 mars 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : secrétaire générale de Mairie.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de secrétaire générale de Mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet d'une durée de 35 heures par semaine, soit 35 /35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2021, pour assurer les fonctions de secrétaire générale de Mairie.

Cette création de poste supprime simultanément l'emploi de secrétaire adjointe de Mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 28h par semaine soit 28h/35^{ème}.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Création de l'emploi de secrétaire adjointe de Mairie au grade d'adjoint administratif à temps complet et suppression de l'emploi de secrétaire général de Mairie au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 mars 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : secrétaire adjointe de Mairie.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de secrétaire adjointe de Mairie au grade d'adjoint administratif à temps complet d'une durée de 35 heures par semaine, soit 35 /35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2021, pour assurer les fonctions de secrétaire générale de Mairie.

Cette création de poste supprime simultanément l'emploi de secrétaire de Mairie au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet soit 35h par semaine soit 35h/35-ème.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Convention financière de reprise du compte Epargne-Temps (CET) dans le cadre de la mutation de Monsieur GABORIT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sablé-sur-Sarthe en date du 14 novembre 2008 portant règlement du compte épargne temps,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Juigné-sur-Sarthe en date du 14 février 2020 portant

règlement du compte épargne temps

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Qu'il convient de mettre en place une convention financière entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil de Monsieur GABORIT dans le cadre de sa mutation. Cette convention permettra le transfert de son Compte Epargne Temps.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La monétisation du C.E.T de Monsieur GABORIT afin de permettre la liquidation des droits à repos qui seront transférés. La convention permettra une compensation financière afin de permettre ce dédommagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité cette proposition.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Modalités de location de barnums

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acquis en 2016 cinq barnums pour ses besoins propres et ceux des associations communales.

Des règles de location de mise à disposition des barnums avaient été définies.

Monsieur le Maire propose de maintenir les règles de location et de mise à disposition des barnums existantes et d'ajouter une règle de location destinée aux agents de la collectivité.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal maintient les règles suivantes :

- Ne pas louer les barnums aux **particuliers** dans le cas de **manifestations privées**.
- Mettre à disposition des **particuliers** gratuitement les barnums dans le cas d'une **animation sur la commune** (ex : troc-plantes, fête de quartier, fête nautique...);
- Louer gratuitement les barnums aux **associations de la Commune** ;
- Louer gratuitement une fois par an pour les **commerçants et entrepreneurs de la Commune** ;
- Louer aux **associations extérieures et communes de la Communauté de Communes de Sablé** aux tarifs suivants : 1 €/ m² le premier jour puis 0,50 €/m² les jours suivants.

Le Conseil Municipal ajoute la règle suivante :

- Louer aux **agents communaux** au tarif suivant : 10 € / jour et par barnum à raison d'une seule location par an et par agent.

Il est précisé qu'un contrat de location sera établi entre la commune de Juigné-sur-Sarthe et le locataire et qu'une attestation d'assurance sera demandée à l'emprunteur qu'il s'agisse ou non d'une location gratuite.

Mise en place du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 janvier 2021,

Vu le courrier du sous-préfet de la Flèche en date du 12 mars 2021 faisant rappels sur le principe de non-rétroactivité des actes administratifs ainsi que sur la nécessité de définir dans chaque groupe de fonction de chaque cadre d'emploi les niveaux de responsabilité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
 - Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
 - Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, élections...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie C : Groupes 1 et 2.

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif du travail,
- Ses qualités relationnelles,
- Sa capacité d'encadrement,
- Sa disponibilité et son adaptabilité
-

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Filière administrative

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Emplois	IFSE	CIA
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
Adjoint administratifs	Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de pilotage ou de conception	3 500	1 500
	Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	3 000	1 000

Filière Technique

Adjoint techniques	Groupe 1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	3 500	1 500
	Groupe 2	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	3 000	1 000

ATSEM	Groupe 1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	3 500	1 500
	Groupe 2	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	3 000	1 000

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : réexamen du montant de l'IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités ou de fonctions, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

L'IFSE est également liée à l'expérience professionnelle de l'agent. La situation de l'agent fera donc l'objet d'un réexamen à chaque éventuel changement de fonction ou d'emploi. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise déjà par les avancements d'échelon, et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir qui peuvent être pris en compte par la part variable (CIA).

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions (article 4) et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs (article 3).

Article 7 : modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable (CIA), si elle est versée, est perçue semestriellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 8 : Sort des primes en cas d'absence

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités, l'IFSE sera suspendu en cas de longue maladie et de maladie de longue durée.

Article 9 : maintien à titre personnel

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 11 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

La délibération du 12 février 2021 est abrogée.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Acquisition d'un tracteur

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Luc BERGER troisième adjoint, qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le tracteur des services techniques vieillissant dont l'entretien devient coûteux au fil des années.

Il propose donc au Conseil Municipal d'acquérir un nouveau tracteur et à ce titre, présente plusieurs devis de modèles neufs.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'acquérir un tracteur de marque JOHN-DEERE, modèle 3039, auprès de l'entreprise MARIAS à Brûlon si celui-ci s'aligne sur le devis réalisé par EQUIP JARDIN de Sablé.

Mickaël MONSIMIER précise que l'entreprise MARIAIS a pour avantage d'offrir un service après-vente de qualité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer commande de ce véhicule auprès de l'entreprise MARIAIS à Brûlon dans cette condition.

Financement de l'acquisition d'un tracteur

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de financement établi par « JOHN DEERE CREDIT » (prêt à taux 0 % remboursable sur quatre ans) dans le cadre de l'acquisition d'un tracteur, décide :

Pour financer l'acquisition d'un tracteur et d'équipements complémentaires, la commune de JUIGNE-SUR-SARTHE contractera auprès de « JOHN DEERE CREDIT » un emprunt dont le montant correspondra au devis le mieux disant.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve ce financement.

Acquisition d'un enrouleur

Monsieur le Maire laisse à nouveau la parole à Monsieur Jean-Luc BERGER troisième adjoint, qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer l'enrouleur des services techniques vieillissant dont l'entretien répétitif ne suffit plus à son bon état de fonctionnement.

Il propose donc au Conseil Municipal d'acquérir un nouvel enrouleur et à ce titre, présente plusieurs devis de modèles neufs.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'acquérir un enrouleur de marque GALIANOS, modèle 40 LG 125 FLEX 2M, au prix de 5.803,68€ TTC, avec une reprise de l'ancien tracteur pour 500 € TTC. Il autorise Monsieur le Maire à passer commande de cet enrouleur auprès de l'entreprise Equip' Jardin à Sablé-sur-Sarthe.

Convention de gestion de l'occupation du domaine public et de versement direct des redevances d'occupation du domaine public pour la téléphonie

Il est rappelé que les communes sont propriétaires de l'ensemble des voiries communales classées et qu'à ce titre elles doivent instruire les demandes de permission de voirie et fixer les redevances d'occupation du domaine public.

Toutefois, depuis la reconfiguration de la Compétence Voirie au 1^{er} janvier 1999, la Communauté de communes a été érigée en « gestionnaire » de la voirie communale et les communes lui ont confié le soin d'instruire les demandes d'occupation du domaine public.

Depuis cette date, la Communauté de communes du Pays sabolien (Le District à l'époque) instruit donc les demandes d'occupation du domaine public et en est donc la gestionnaire en titre. Pour ce faire, la Communauté de communes du Pays sabolien encaisse directement depuis 1999, en lieu et place des communes, les redevances d'occupation du domaine public liées à la téléphonie.

Avec l'arrivée de la fibre, le propriétaire des réseaux (fixe, ADSL, fibre, ...) a demandé aux communes de délibérer sur de nouveaux tarifs et cette modification entraîne une évolution qu'il convient de retracer dans une convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de confirmer l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,
- de recevoir les redevances en matière de téléphonie (fixe, adsl, fibre, ...) et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien,
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes du Pays sabolien.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette convention.

Questions diverses

- ↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien pour lequel le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit du bien immobilier suivant :
 - Bien situé « 4, rue Albert Vedy », cadastré section B n°672, appartenant à Mme GESLIN Laëtitia.
- ↳ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la plaquette éditée par le Département regroupant le bouquet de services coordonnés par le Département au profit des communes et des Communautés de communes. Monsieur CHEVALIER explique que cette initiative a pour vocation d'éclairer les collectivités sur les différents champs d'interventions du Département.
- ↳ Madame BATAILLE fait un point sur la dernière commission environnement qui a eu lieu. Elle évoque une information importante au sujet des ordures ménagères à savoir que 53 % des déchets contenus dans les sacs d'ordures ménagères sont encore compostable. L'intercommunalité a la volonté d'associer les communes dans la sensibilisation au compostage. Madame BALDET précise qu'il suffirait d'appliquer une tarification des ordures ménagères au poids pour toucher d'avantage l'usager. Elle suggère qu'un questionnaire en ligne sur les habitudes de tri des déchets soit créé. Monsieur de DURFORT suggère que la Communauté de Commune de Sablé puisse comparer leur fonctionnement avec les autres Communautés de Communes. Monsieur de DURFORT signale que plusieurs réverbères semblent très dégradés rue Haute et que cela est dû à leur vieillissement. Monsieur BERGER indique qu'un remplacement approcherai la somme de 1000 euros par poteau.

Monsieur Le Maire interroge le Conseil Municipal sur la nécessité de conserver ces réverbères à l'endroit où ils sont situés dans le cheminement allant vers la rue Haute.

Monsieur Le Maire propose de retirer les réverbères les plus abimés.

Mme BATAILLE demande qui est l'intervenant pour le retrait de ces réverbères.

CITEOS est notre intervenant sur l'éclairage public. Monsieur ROCTON suggère qu'un devis soit réalisé.

Madame GIRARD demande si la partie enherbée à côté de l'habitation de Monsieur GUINOISEAU sera dans le futur réhabilitée en route.

Monsieur Le Maire explique que ce passage était prévu pour faire la jonction entre les lotissements mais que finalement cela n'aurait pas lieu car il a été constaté que cette configuration favorisait une circulation trop rapide. Cependant, un passage piétonnier pourrait être envisagé.

Monsieur LOUATRON informe le Conseil Municipal qu'une « opération argent de poche » aura lieu sur la prochaine période des vacances scolaires. Il s'agira de réhabiliter la cabine téléphonique rue Haute en boîte à livre et de créer des jeux peints au sol à la Halte Fluviale.

Par ailleurs, une autre « opération argent de poche » aura lieu au mois de Juillet pour la création d'un accès PMR à la salle du Conseil Municipal.

Madame BALDET tient informé le Conseil Municipal d'une action menée ce samedi nommé « un ramassage ». Il s'agit du ramassage des déchets sur un parcours donné par une association locale de protection de l'environnement. Le rendez-vous est donné à Montreux le 20 mars à 14h00 devant le Trait d'Union.

Madame VAILLANT indique que le panneau d'interdiction au 10 tonnes situé dans l'angle de la côte de la Grange est mal positionné.

Madame GIRARD signale des problèmes de raccordement à la Fibre dans les lotissements.

Monsieur BERGER indique que bientôt les lotisseurs seront tenus de prévoir systématiquement la gaine pour le passage de la Fibre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h35.

La prochaine réunion est fixée le jeudi 8 avril à 19h00 en visio-conférence.

Daniel CHEVALIER

Laurence BATAILLE

Bruno LOUATRON

Jean-Luc BERGER

Christel BALDET

Thomas CARREZ

Liliane ELY

Jérôme COUDREUSE

Delphine FORET

Laurence GIRARD

Guy de DURFORT

Claire GUERINEAU

Mickaël MONSIMIER

Régine VAILLANT

Pascal ROCTON